

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3480

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention de partenariat 2006 avec l'association 4D - Participation financière**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Agenda 21 de la Communauté urbaine, voté le 17 mai 2005, engage la collectivité à nouer des partenariats avec différentes structures en matière de développement durable. Par ailleurs, il est identifié l'intérêt d'une animation, par la Communauté urbaine, des projets et démarches de développement durable menés par les Communes.

Après un an de mise en œuvre de l'Agenda 21, un certain nombre d'actions d'information, de communication et d'éducation sont déjà engagées et réalisées à travers un partenariat avec le monde associatif local. A ce titre, un plan d'éducation à l'environnement et au développement durable est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement au conseil de Communauté. De même, des actions ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation Agenda 21 du val de Saône.

Par décision du Bureau n° B-2005-3714 en date du 24 octobre 2005, la Communauté urbaine a noué un nouveau partenariat dans le domaine du développement durable à travers une association à enjeux nationaux, 4D (Dossiers et débats pour le développement durable).

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de poursuivre ce partenariat tout en le faisant évoluer. En effet, la mise en place, dès le mois de juin 2006, d'un club pour le développement durable-acteurs-Communes-territoires à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, engage la Communauté urbaine à se doter d'outils d'animation spécifiques. Ce club, dont les missions ont été discutées et validées en comité de suivi Agenda 21, a été présenté dans ces grandes lignes auprès des conférences des Maires. Ces dernières ont confirmé le besoin de disposer d'un outil de débats et d'échanges d'expériences entre les Communes et la Communauté urbaine en matière de développement durable.

La vice-présidente Michèle Vullien a été désignée par le comité de suivi Agenda 21 pour mettre en œuvre le club pour le développement durable-acteurs-Communes-territoires. Les missions Agenda 21 et Coordination territoriale organiseront techniquement cette démarche.

A ce titre, l'association 4D, forte de son expérience en ce domaine, accompagnera la Communauté urbaine de manière expérimentale en 2006, dans la mise en œuvre de cette action. Elle apportera ses compétences en animation et mise en réseaux des acteurs et expériences en matière de développement durable.

Ainsi, il est proposé de passer une convention avec l'association 4D - Dossiers et débats pour le développement durable. Cette convention porte sur un montant de 9 500 € maximum pour l'année civile 2006 et permettra à la Communauté urbaine de :

- bénéficier de différents outils d'information et d'animation :

- . publication d'une lettre d'information, facteur 4D,
- . publication de rapports, d'ouvrages de fond, de bibliographies, d'actes de rencontre,
- . organisation de séminaires, les mardis de 4D,
- . recueil et diffusion d'expériences de développement identifiées en France et en Europe ;

- s'appuyer sur 4D dans le cadre du club pour le développement durable-acteurs-Communes-territoires :

- . animation d'une plénière et d'ateliers-débats organisés sur le territoire de la Communauté urbaine,
- . préparation de supports d'information à l'attention des participants à ces rencontres,
- . élaboration de comptes-rendus permettant de capitaliser les expériences locales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat de la Communauté urbaine avec l'association 4D (Dossiers et débats pour le développement durable),

b) - le versement d'une participation financière de 9 500 € maximum.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - Agenda 21 développement durable, rattaché à la direction prospective et stratégie d'agglomération - centre de gestion 120 500 - compte 0 628 100 - fonction - ligne de gestion 023 977.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,